

Le fondateur ayant la liberté d'organiser la fondation selon ses vues dans les limites du droit civil, l'autorité de surveillance n'a pas le pouvoir de lui donner des directives à cet égard. Dans un arrêt récent (ATF 112 II 471), le Tribunal fédéral a annulé une décision prise en la matière par une autorité de surveillance, en précisant que celle-ci n'a pas à intervenir «lorsque le fonctionnement de la fondation n'est pas à en question». Cette condition d'intervention n'est pas remplie dans le cas de la Fondation Franz Weber.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

88.394

Interpellation Ziegler

Veruntreuungen bei der Société du Tunnel du Mont-Blanc Abus de biens sociaux et détournement de fonds à la Société du Tunnel du Mont-Blanc

Wortlaut der Interpellation vom 16. März 1988

Wir verfügen über Rechnungsdokumente der Société du Tunnel du Mont-Blanc, nach denen Edouard Balladur, ehemaliger Präsident dieser Gesellschaft und zur Zeit Minister der französischen Regierung, zahlreiche persönliche Rechnungen mit Geldern aus Konten dieser Gesellschaft bezahlen liess. Balladur hat zum Beispiel verlangt und erreicht, dass ihm die Société du Tunnel du Mont-Blanc die Rechnungen für die Einrichtung und die Renovation zweier Privatwohnungen beglich, die er und seine Kinder in Chamonix an der rue Majestic Nr. 17 und 18 benutzten. Ausserdem hat die Gesellschaft für Balladur die Rechnungen für Strom und Heizung sowie die Ausstattung privater Ferienwohnungen und Lebensversicherungsprämien usw. bezahlt. Allein für die Jahre 1986 und 1987 belaufen sich die Gelder, die für private und persönliche Ausgaben Balladurs, seiner Gattin und ihrer Kinder von den Konten der Gesellschaft abgezweigt wurden, weit über 100 000 FF. Es handelt sich eindeutig um Veruntreuung von Geldern der Société du Tunnel du Mont-Blanc.

Schweizerische Gemeinwesen, namentlich die Republik und der Kanton Genf sowie die Stadt Genf, sind am Kapital dieser Gesellschaft mit beträchtlichen Summen beteiligt und im Verwaltungsrat vertreten. Sie und mit ihnen der Schweizer Steuerzahler haben durch Edouard Balladurs Veruntreuungen einen offensichtlichen Schaden erlitten. Nach der Bundesverfassung sind die Beziehungen zum Ausland (und damit auch die Aufsicht über die Anwendung internationaler Finanz- oder anderer Abkommen, die Kantone oder Gemeinden abschliessen) Sache des Bundes. Ich stelle dem Bundesrat folgende Fragen:

1. Ist er darüber unterrichtet, dass Gelder der Société du Tunnel du Mont-Blanc veruntreut worden sind und immer noch veruntreut werden?
2. Mit welchen dringlichen rechtlichen Massnahmen will er diesen Veruntreuungen ein Ende setzen und erreichen, dass die Aktionäre der Société du Tunnel du Mont-Blanc Schadenersatz erhalten?

Texte de l'interpellation du 16 mars 1988

Selon des documents comptables en notre possession provenant de la Société du Tunnel du Mont-Blanc, un ancien président de celle-ci, M. Edouard Balladur, actuel Ministre d'Etat du gouvernement français, a fait régler nombre de ses factures privées par des fonds prélevés sur les comptes de la dite Société.

M. Balladur a, par exemple, exigé et obtenu que la Société lui paie les factures d'aménagement et de réfection de deux appartements privés utilisés par lui et ses enfants, aux

numéros 17 et 18 Majestic (Chamonix): les factures d'électricité, de chauffage, de décoration d'appartements privés de vacances; primes assurance-vie individuelle en faveur de M. E. Balladur etc.. Pour les seules années 1986/1987, les sommes détournées des comptes de la Société pour la couverture des dépenses privées et personnelles de M. Edouard Balladur, de Mme Balladur et de leurs enfants dépassent largement les 100 000 FF. Ces agissements constituent un détournement caractérisé de fonds appartenant à la Société du Tunnel du Mont-Blanc.

Or, des collectivités publiques suisses – notamment la République et Canton de Genève, ainsi que la Ville de Genève – participent pour des sommes importantes au capital action de cette Société et participent à son Conseil d'administration. Elles ont subi et avec elles, le contribuable helvétique, des dommages évidents du fait des agissements de M. Edouard Balladur.

Conformément à la Constitution fédérale, les relations extérieures (donc la surveillance de l'application de conventions internationales financières ou autres conclues par des collectivités cantonales et communales) relèvent de la compétence de la Confédération.

Je pose au Conseil fédéral les questions que voici:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des abus de biens sociaux et détournements de fonds qui se sont produits et continuent de se produire à la Société du Tunnel du Mont-Blanc?
2. Quelles sont les mesures judiciaires urgentes que le Conseil fédéral entend prendre afin de mettre fin à ces détournements et à obtenir réparation des dommages subis par les actionnaires de la Société du Tunnel du Mont-Blanc du fait des agissements de M. Edouard Balladur?

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 18. Mai 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 18 mai 1988

La Société du Tunnel du Mont-Blanc est une société française avec une participation minoritaire du Canton et de la Ville de Genève. Il incombe aux organes de la société de veiller à la bonne conduite des affaires de celle-ci. Le Conseil fédéral n'a ni la compétence ni le devoir de surveiller la gestion d'une société étrangère. Il ne lui appartient dès lors pas de se prononcer sur le bien-fondé de certaines allégations selon lesquelles des administrateurs de la Société du Tunnel du Mont-Blanc auraient joui de certains privilèges.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

87.999

Interpellation Nabholz

10. AHV-Revision

10ème révision de l'AVS

Wortlaut der Interpellation vom 18. Dezember 1987

Seit Jahren ist die 10. AHV-Revision pendent. Die Reaktionen in der Öffentlichkeit zeigen, dass die bisher bekanntgewordenen Vorstellungen des Bundesrates nicht zu befriedigen vermögen. Ich frage den Bundesrat deshalb an, ob und

Interpellation Ziegler Veruntreuungen bei der Société du Tunnel du Mont-Blanc

Interpellation Ziegler Abus de biens sociaux et détournement de fonds à la Société du Tunnel du Mont-Blanc

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.394
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1988 - 08:00
Date	
Data	
Seite	927-927
Page	
Pagina	
Ref. No	20 016 464

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.